

## **RÉPONSE – I 497 A – 14.06**

### **Réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 497 – 14.05**

développée par Madame Christina MEISSNER

relative à l'objet suivant :

### **DENSIFICATION INDUSTRIELLE À LA PRESQU'ÎLE D'AÏRE : UN PRÉAVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE INCOMPRÉHENSIBLE**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif apporte les réponses suivantes aux différentes questions formulées.

- Pourquoi la commune a-t-elle délivré un préavis favorable alors qu'elle-même doute de la pertinence de maintenir la zone industrielle dans la presqu'île d'Aïre.

La Ville de Vernier a effectivement préavisé favorablement ce dossier conformément à son courrier du 17 septembre 2010 adressé à Immo-Passion SA. Ce préavis repose sur le fait que le projet est conforme au plan directeur communal. Quant aux doutes concernant la pertinence de maintenir la zone industrielle dans la presqu'île, le Conseil administratif s'est simplement borné à évoquer des remarques faites par des Conseillers municipaux sur ce sujet, dont notamment l'auteure de l'interpellation, en indiquant que ces réflexions ne pourront être tranchées que lors de la révision du plan directeur communal entre 2015 et 2017.

Enfin, le Conseil administratif a conditionné son préavis comme suit :

- Les activités du futur bâtiment devront laisser une place importante à une mixité d'activités (artisanales, industrielles et administratives) ;
  - Une évaluation de l'impact du projet induit par l'accès au bâtiment devra nécessairement être fournie par type de véhicule (véhicules individuels, camions) compte tenu du secteur essentiellement résidentiel du quartier. Une stratégie visant à diminuer les places de parking employés devra également être mise en œuvre ;
  - Une séance d'information sera également organisée ;
  - Augmenter le nombre de places pour 2 roues motorisés ;
  - Respecter la norme VSS SN 640 273 concernant le champ de visibilité aux sorties motorisées sur l'espace public.
- 
- Comment se fait-il que la commune ait donné un préavis favorable à ce projet sans qu'aucune consultation/information préalable n'ait été faite aux habitants.

Cette information est erronée, une séance d'information publique, organisée par le requérant (HIAG Immobilier Léman SA) à l'attention des riverains, s'est déroulée le 25 juin 2013.

D'autre part, afin que la consultation des habitants continue, le Conseil administratif, dans sa séance du 10 juin 2014, s'est prononcé en faveur d'une planification accompagnée d'un règlement pour l'ensemble du projet, le tout soumis aux procédures d'enquête publiques et de droit d'opposition usuels.

- Le fait de donner un préavis favorable à ce projet a pour conséquence de « figer » cette zone pour de nombreuses années, alors pourquoi réfléchir « à la pertinence de maintenir la zone industrielle dans la presque île d'Aïre » si ce projet voit le jour ?

La zone industrielle de fond concerne un périmètre beaucoup plus large, le projet en question se situe en mitoyenneté avec les bâtiments de la STEP. Il n'y a aujourd'hui pas d'éléments légaux qui permettent d'évoquer des mesures conservatoires sur cette zone.

L'interpellation I 497 – 14.05 est ainsi close.

Yvan ROCHAT  
Conseiller administratif

Vernier, le 16 juin 2014